

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 10 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, CAULIER Yvon, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne

ABSENTS : HERBERT Francis (pouvoir donné à Jean-Michel MAGNE), EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc, LAMY Marie-Claude

SECRETARE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 34/2019 : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté Isle VERN Salembre dans le cadre du renouvellement général des conseillers municipaux

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et, notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013135-003 du 15 mai 2013 portant création de la communauté de communes Isle, vern, Salembre, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Astérienne, Isle et Vern, Moyenne vallée de l'Isle et Vallée du salembre ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6 qui prévoit deux possibilités :

• **Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droit» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf deux exceptions expresses prévues par la loi.

L'accord local de répartition des sièges doit être adopté par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant plus des 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

● **Selon la répartition de droit commun** en application des articles II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT : en l'absence d'un accord local valide, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence, défini au I de l'article L.5211-6-1 en fonction de la population de l'EPCI

- Les sièges correspondants à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).

- A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire, afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI. Aucune commune ne peut contenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant, et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux,

- Enfin, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30% des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) sont repartis aux communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Monsieur le Maire soumet le tableau présentant les deux possibilités de répartition et indique que la représentation actuelle de chaque commune est issue d'un accord local.

COMMUNES	Habitants 2014	Habitants 2019	Nombre Sièges actuels	Nombre Sièges droit commun	Nombre Sièges Accord local
Beauronne	331	368	1	1	1
Chantérac	544	620	2	1	2
Douzillac	802	807	2	1	2
Grignols	584	659	2	1	2
Jaure	145	169	1	1	1
Léguillac	916	981	2	1	2
Montrem	1244	1254	2	2	2
Neuvic	3635	3564	6	6	6
St Aquilin	513	485	2	1	1
St Astier	5469	5590	9	9	9
St Germain	887	933	2	1	2
St Jean d'Ataux	115	124	1	1	1
St Léon	2020	2022	3	3	3
St Séverin	81	105	1	1	1
Sourzac	1105	1107	2	1	2
Vallereuil	278	297	1	1	1
	18669	19085	39	32	38

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de reconduire pour l'année 2020, la règle de représentation de l'accord local dernière colonne du tableau qui favorise une meilleure représentativité des petites communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et votants, DECIDE d'opter en faveur de la conclusion d'un accord local et de refuser l'application des règles du droit commun.

Délibération n° 35/2019 : Aliénation Voie Communale au Lieu-Dit « Maury »

Afin de pouvoir profiter pleinement de leur habitation et dépendances qui se situent de chaque côté de la voie communale n° 232, Monsieur et Madame Jean-Marc LATREILLE, propriétaire au Lieu-dit « Maury » demande d'acquiescer une partie de cette voie, section WS, contenance cadastrale : 02a83ca.

Une demande écrite a été reçue en mairie.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis préalable du Conseil Municipal, sur ce projet. Il indique que Madame LATREILLE Anne ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- donne son accord sous réserve que le demandeur prenne à sa charge, tous les frais inhérents à cette opération,
- décide de le lui céder au prix de 1€ le m2,
- autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure d'enquête publique réglementaire conformément au code de la voirie routière,
- désigne Monsieur Pierrrot BRUGEASSOU, Adjoint, pour représenter la Commune et signer en son nom l'acte de vente qui sera établi à cet effet.

Délibération n° 36/2019 : Convention d'implantation et d'usage

**Colonnes semi-enterrées et enterrées pour la collecte des ordures
Ménagères du tri sélectif et du verre**

Monsieur Le Maire présente la convention d'implantation et d'usage pour les colonnes semi-enterrées et enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac
- Et
- La Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières, de réalisation d'installations semi enterrées et/ou enterrées nécessaires à la collecte des déchets ménagers, du tri sélectif et du verre. La commune s'engage à mettre à disposition de la CCIVS les terrains d'implantation des points d'apport volontaire. Les frais inhérents aux acquisitions qui pourraient être nécessaires sont à la charge de la Commune. La Commune reconnaît en faveur de la CCIVS, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et le renouvellement des colonnes et équipements rattachés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 37/2019 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours

Emploi compétences

Renouvellement du poste à compter du 18/07/2019 pour un an

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintenance bâtiments et locaux - entretien espaces verts- petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 18/07/2019
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 521 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec un contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maintenance bâtiments et locaux - entretien espaces verts- petits travaux d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 18/07/2019
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 521 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° 38/2019 : Remboursement Frais Kilométriques et Repas Formation agent

Madame Delphine BRUGEASSOU a été titularisée le 1^{er} Septembre 2018 au grade d'adjoint d'animation.

En vue de l'exploitation de la licence IV, que la commune doit acheter à Madame DARAINÉ épouse BEAUVAIS, suite au décès de son père (délibération du 15/02/2018), Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé à Madame BRUGEASSOU Delphine de suivre une formation de permis d'exploitation. Celle-ci est obligatoire pour pouvoir exploiter un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant.

Monsieur Le Maire propose que la Commune lui rembourse ses frais de déplacement et de restauration. Elle est allée 3 jours à BOULAZAC au mois de Juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **décide** de prendre en charge :

- **3 trajets** Aller/Retour Chantérac/Boulazac (76 Kms x 3 = 228 Kms), relatifs à l'utilisation de sa voiture personnelle sur la base du tarif kilométrique en vigueur à 0.37 € du kilomètre, **soit un total de 84.36 €, ainsi que 2 repas pour un montant de 23.80 €.**

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement de ces frais, soit :

- **108.16 Euros** pour Madame Delphine BRUGEASSOU.

Délibération n° 39/2019 : Gratification stagiaire : Loana BRAFFY

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 31/08/2011 concernant le versement d'une gratification aux stagiaires.

Au mois de juin 2019, la mairie a accueilli une stagiaire, dans le cadre de période en milieu professionnel.

Monsieur Le Maire expose que cette stagiaire a apporté une contribution à l'exécution des missions du service administratif. Elle peut, par conséquent, justifier le versement d'une gratification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification d'un montant de :

- 50 euros à BRAFFY Loana.

**Délibération n° 40/2019 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Tocane Saint Apre.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Délibération n° 41/2019 : LOTISSEMENT DE LA FONT MOREAU
PROROGATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de subvention des lotissements communaux a été signée le 12 juillet 2010 entre le Département de la Dordogne et la Commune de Chantérac, suite à la réalisation du lotissement de la Font Moreau avec 20 lots conventionnés avec le Département. Une subvention d'un montant de 50 000 euros a été perçue par la Commune en 2010, au démarrage du chantier.

Suite à la délibération du conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 afin de proroger la convention, la commission permanente du Conseil Départementale du 15 décembre 2014 a approuvé l'attribution d'une prorogation de délai des 12 lots restant à vendre reportant le délai de vente au 1^{er} janvier 2016. A ce jour, le nombre de lots vendus dans le lotissement de la Font-Moreau est de 9 sur 20 lots réalisés. Le certificat de conformité du permis d'aménager a été accordé le 14 mars 2011. Dans une conjoncture difficile et un marché au ralenti, aucun lot n'avait été vendu depuis 2014. Un lot vient d'être vendu au début du mois de mai 2019.

Monsieur Le Maire propose de faire une nouvelle demande de prorogation pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,
- Dit qu'une demande de prorogation a été effectuée auprès du Conseil Général pour une durée d'une année supplémentaire.

**Délibération n° 42/2019 : Assainissement collectif 2^{ème} tranche
Redevance d'assainissement des usagers du service public
RECTIFICATIF**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 avril 2015 fixant la tarification de la redevance d'assainissement. Les tarifs ont été fixés hors taxes (la société SOGEDO étant chargée d'encaisser les sommes T.T.C. et de nous les reverser T.T.C.). La part fixe annuellement est de 160 € H.T./Logement et la part proportionnelle de 1,35 € H.T. /m³.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'assainissement collectif de la 2^{ème} tranche sont terminés. Il convient de mettre en place la collecte des redevances des nouveaux usagers du service assainissement.

Monsieur Le Maire expose ce qui suit, sachant que la facturation démarre dès lors que les travaux sont réceptionnés et s'effectue par la SOGEDO au semestre, du 1^{er} mai au 31 octobre et du 1^{er} novembre au 30 avril :

- Les habitants du hameau de Boutard, seront facturés à compter du 1^{er} mars 2019,
- Les habitants des hameaux de Marty, Maury, Joussonnières, Les Renaudies, Beauterie et Faureille seront facturés à compter du 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, conformément aux articles L.2224-12-2, R 2333-121 et R 2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

- **DECIDE** de mettre en place la redevance d'assainissement auprès des nouveaux usagers du service d'assainissement, comme ci-dessus détaillé,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 33/2019 du 22 mai 2019.

**Délibération n° 43/2019 : FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE
BRANCHEMENT (P.F.B.)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2008 et du 13 avril 2011, la collectivité a décidé, conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, que toute habitation construite et raccordable au réseau de collecte existant fera l'objet d'une participation pour raccordement au réseau d'assainissement (PRRA). Le montant de cette contribution financière avait été fixé à 1 500 euros par logement. Il est nécessaire d'actualiser cette participation.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer le service public d'assainissement collectif, la commune peut instituer par délibération une participation des riverains prévue par le code de la Santé Publique :

► **la participation aux frais de branchement (P.F.B.)**, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Elle sera perçue auprès des propriétaires d'habitation édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le branchement

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'instaurer la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement, **UNIQUEMENT** auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, soit 2 000 euros H.T. par logement, non soumis à la T.V.A. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Cette participation annule et remplace la PRRA.

Délibération n° 44/2019 : Virement de crédits n°1- Budget Logements Sociaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2132 : Immeubles de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil donne son accord.

Délibération n° 45/2019 : Virements de crédits n°1 – Budget Logements Sociaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132 : Immeuble de rapport	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil donne son accord

Cette délibération annule et remplace la décision modificative du Budget Logements Sociaux

Délibération n° 46/2019 : Assainissement des eaux usées 2^{ème} tranche
Assainissement de plusieurs villages
Modification du marché public n°1

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des travaux de collecte et d'extension du réseau d'eaux usées qui s'effectuent sur les secteurs de Beautrierie-Faureille, Maury, Marty et Boutard.

Il précise que :

- Ces travaux sont réalisés en grande partie sous voiries et nécessitent de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les interventions futures.
- Les interventions réalisées sur ces secteurs ont mis en évidence la présence d'un terrain hétérogène et de mauvaise résistance. La création d'une tranchée, dans ce terrain, a conduit à démobiler la structure de surface de la voirie.
- Ces travaux nécessitent de conforter la couche d'assise et de renouveler la couche de roulement.
- Sur Boutard, la présence de rocher compact a nécessité l'emploi de BRH en quantité importante.
- Concernant la pose du réseau de refoulement Beautrierie-Faureille vers station, le réseau fibre est venu occuper l'accotement disponible juste avant les travaux ce qui a nécessité de poser la canalisation sous voirie avec travaux à la tranchée et remplissage en béton de tranchée.
- Ces prestations supplémentaires deviennent nécessaires et le changement de titulaire s'avère impossible ou très pénalisant (travaux à réaliser à l'avancement).
- Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 43 999,52 € HT €, selon devis estimatif présenté.
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe, dans le cadre de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, la limite pour chaque modification à 50 % du montant initial du marché (art. 139, 2° et 3°). La présente modification du marché public s'intègre dans ce contexte.
- La publication d'un avis de modification est obligatoire pour les marchés passés en procédure formalisée (art. 140, III) et que ce marché n'est pas concerné.

Il indique que par cette modification du marché public :

- Le montant du marché passe de 496 940,21 € HT (596 328,25 € TTC) à 540 939,73 € HT (649 127,67 € TTC), ce qui représente une augmentation de 8,85 % du montant du marché initial.
- Le délai initial qui était de 8 mois est prolongé jusqu'au 26 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la modification du marché public n° 1 à passer avec l'entreprise LAURIERE
- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

Délibération n° 47/2019 : Virement de crédits n°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockages	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté collectivité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		9 310.44 €		9 310.44 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil donne son accord

DROIT DE PREEMPTION

Vente de la propriété de Monsieur LENGLET Emile : La commune ne fait pas jouer son droit de préemption.

Questions diverses et communications diverses

- Compétence Assainissement Collectif : Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une fiche de synthèse des données collectées dans le cadre de l'étude de transfert de compétence assainissement menée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre. Cette étude a pour but de définir les modalités techniques, administratives et financières pour envisager un transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes.
- Périgord numérique : l'opérateur Orange a mis en service le 25 juin 2019 l'armoire qui permet aux habitants de pouvoir prétendre à une amélioration conséquente de leur débit internet.
- Refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle-Sécheresse 2016 : Monsieur Le Maire expose au Conseil que la commune peut faire appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Bordeaux. Le Conseil donne son accord.
- Monsieur BADON Frédéric demande des ralentisseurs au Lieu-dit « Les Virades »
- Achat de gobelets : Martine LEHELLE doit se renseigner pour obtenir une subvention au SMD3.